

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothee donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric

Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

AMENAGEMENT RURAL

ENTRETIEN PAYSAGER DU TERRIL SUR LA COMMUNE D'AUCHY-AU-BOIS –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN
AVEC LA COMMUNE D'AUCHY-AU-BOIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'aménagement et de développement rural communautaire et du développement des activités de pleine nature », la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane mène une politique de valorisation des itinéraires structurants de randonnée pédestre, et en premier lieu la Via Francigena.

Certains sites à proximité directe de cet itinéraire présentent un intérêt en termes de services aux randonneurs et permettent de mettre en valeur des points de vue sur le territoire. A ce titre, le terril appartenant à la commune d'Auchy-au-Bois offre sur les alentours de belles perspectives et constitue un point de repère majeur dans le secteur. Il est par ailleurs inscrit dans la Chaîne des Parcs.

Afin de préserver et de valoriser ce site pour les randonneurs, et particulièrement ceux empruntant la Via francigena, il est utile d'améliorer son accessibilité et d'en assurer l'entretien. A cette fin, il y a lieu de signer une convention avec la commune d'Auchy-au-Bois, ayant pour objet de définir les modalités d'entretien et de gestion du terril et les obligations réciproques des deux parties, d'une durée de 4 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'entretien du terril avec la commune d'Auchy-au-Bois, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'entretien du terriil avec la commune d'Auchy-au-Bois, selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier



DEPAEUW Didier

CONVENTION D'ENTRETIEN

Objet : Entretien paysager du terril sur la commune d'Auchy au Bois

La Commune d'AUCHY AU BOIS, dont le siège est situé, 25, rue de Pernes à AUCHY AU BOIS (62190), représenté par Monsieur Jean François DELPLACE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention,

Et désigné ci-après : "la Commune",

D'une part,

La Communauté d'Agglomération BETHUNE, BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, siégeant 100, Avenue de Londres-Cs 40548-62411 BETHUNE Cedex, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

Et désignée ci-après : « la CABBALR »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence aménagement et développement rural et du développement des activités de pleine nature, la CABBALR mène une politique de valorisation des itinéraires structurants de randonnée pédestre, et en premier lieu la Via Francigena. Certains sites à proximité directe de cet itinéraire présentent un intérêt en termes de services aux randonneurs et permettent de mettre en valeur des points de vue sur le territoire. A ce titre, le terril appartenant à la commune d'Auchy-au-Bois offre sur les alentours de belles perspectives et constitue un point de repère majeur dans le secteur. Il est par ailleurs inscrit comme site de la Chaîne des Parcs. Afin de préserver et de valoriser ce site et son patrimoine pour les randonneurs, il est utile d'améliorer son accessibilité et d'en assurer l'entretien.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'entretien du terril situé sur la commune d'Auchy au Bois.

ARTICLE 2 : MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN

La CABBALR assure à ses frais exclusifs et pendant la durée de la présente convention, la gestion et l'entretien de l'aménagement paysager du terril d'Auchy au Bois dans le périmètre défini dans le plan annexé.

L'accès au site sera uniquement autorisé pour les piétons.

Les travaux effectués seront :

- ✓ fauche des abords de cheminement
- ✓ taille des abords de cheminement
- ✓ entretien du mobilier (bancs, tables de pique-nique, plate-forme observatoire et garde-corps, escalier bois cordage : liste exacte en annexe)

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES USAGERS ET DES TIERS

La CABBALR est responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter d'un défaut d'entretien des aménagements dont elle a la charge au titre de la présente convention.

Le Maire de la commune d'Auchy au Bois conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose et prendra les arrêtés nécessaires à l'interdiction de l'accès aux véhicules motorisés et aux cycles.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BETHUNE,

Pour la Communauté d'Agglomération
BETHUNE, BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
Le Président,

Pour la commune d'Auchy au Bois,
Le Maire,

Olivier GACQUERRE

Jean-François DELPLACE

Terril Auchy-au-Bois: Zone d'intervention



 Zone d'intervention pour convention
d'entretien d'espace vert



Réalisation Service SIG-DSI, Mars 2024



Annexe Convention Entretien Terril Auchy au Bois

Mobilier sur le site

- 3 bancs en bois



- 4 tables en bois avec banc



- 2 panneaux d'informations



- Plateforme observatoire avec garde corp



- **Garde corp au niveau d'une table**



- **1 escalier bois**



- **1 escalier bois avec piquet sur les côtés + corde**





- 1 hôtel à insectes



- 1 cavalier avec blocs en bois pour interdire l'accès aux véhicules motorisés + 2 poubelles en bois



PROJET